

Le Règlement intérieur de l'association ILLYSE a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association. Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.

Article I : Financements

Le montant minimum des cotisations pour adhérer à l'association s'élève pour le tarif normal à 20€ et pour le tarif bienfaiteur à 500€.

Des montants de cotisations préférentiels peuvent s'appliquer sous certaines conditions tel que défini dans l'article V.

L'association peut se faire subventionner ou mécéner par des organismes publics ou privés. Pour garantir son indépendance financière, elle n'acceptera aucune aide financière au delà de 5000€ ni aucun don de matériel dont la valeur dépasse 5000€.

Article II : Fonctionnement du CA

Le CA se réunira au moins une fois tous les six mois.

Le secrétaire informera les membres du CA par courrier électronique de la date, du lieu et de l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA, au moins deux semaines avant la date de celle-ci.

Article III : Services proposés aux adhérents et tarifs

L'association ILLYSE offre à tous les adhérents ayant souscrit un abonnement un accès complet, neutre, respectueux de la vie privée, et illimité au réseau Internet.

Il est entendu que le membre adhérent doit disposer d'un système informatique muni d'outils et/ou de logiciels lui permettant de jouir de ces services.

La décision de fournir un service supplémentaire aux adhérents appartient au CA.

Il peut également prendre la décision de supprimer un service existant, que ce soit pour des raisons financières (en ce cas le service pourra être repris si un ou des adhérents en prennent les frais à leur charge), techniques (en ce cas le service pourra être repris si un ou des adhérents en prennent la gestion technique à leur charge), ou légales.

Les tarifs des services sont décidés en CA et sont les suivants au 3 décembre 2014 :

Service VPN :

- Pas de frais de mise en service
- 8 € TTC par mois pour un bloc IPv6 (/56, /48 sur demande) et une IPv4 publique fixe
- 4 € TTC par mois pour un bloc IPv6 seul (/56, /48 sur demande), i.e. service Ipv6-only de type « tunnel broker »

Service Wi-Fi :

- Pas de frais de mise en service
- 15 € TTC par mois pour un bloc IPv6 (/56, /48 sur demande) et une IPv4 publique fixe

Article IV : Conditions d'adhésion

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- être majeure ou représentée par une personne en ayant la responsabilité,
- communiquer par voie postale le bulletin d'adhésion, dûment rempli, au siège social de l'Association, ou en main propre à un membre du CA,
- régler le montant de son adhésion, soit par chèque bancaire à l'ordre de l'association, soit par virement bancaire,

Conformément aux statuts, le bureau se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Le nouveau membre ne pourra être admis définitivement en tant que membre adhérent confirmé, qu'un an jour pour jour après sa première inscription, et avec l'accord du bureau.

Cette admission définitive, que devra solliciter par écrit ce nouveau membre en fin de première année d'inscription, lui permettra d'assister aux Assemblées générales et d'user de son droit de vote au cours de ces Assemblées, ou par correspondance s'il en exprime le désir.

Article V : Conditions préférentielles

Pour la cotisation, comme pour les divers abonnements, l'association prévoit des conditions tarifaires préférentielles pour certaines catégories de personnes, sur présentation de justificatif.

Les personnes concernées sont les personnes physiques présentant de faibles revenus.

En particulier, mais pas seulement, les étudiants, les chômeurs de longue durée, et les allocataires de minima sociaux. De même, certaines personnes morales dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'Association et qui présentent de faibles revenus peuvent bénéficier de conditions préférentielles. De manière générale, pour bénéficier de ces conditions préférentielles l'adhérent doit en faire la demande, avec les justificatifs nécessaires, auprès du CA qui a toute latitude pour en juger. Sauf quand les conditions donnant droit au tarif préférentiel sont par nature définitives, l'adhérent devra présenter un justificatif régulièrement pour pouvoir continuer à bénéficier de ces conditions préférentielles.

Article VI : Diffusion et responsabilité

L'Association se réserve le droit de suspendre certains transferts pouvant mettre en péril le réseau de communication, sans en avertir sur le moment l'adhérent expéditeur. Il peut s'agir, par exemple, de l'envoi d'un volume trop important de données nécessitant un temps de connexions trop long, et empêchant donc une utilisation normale du réseau pour les autres adhérents, etc.

L'adhérent est seul responsable de ses écrits et de ses actes. Il s'engage à respecter les règles d'éthique et les lois en vigueur sur les droits d'auteur et de duplication. Le réseau de l'Association ne peut donc être utilisé que dans un but légal.

Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation des services mis à disposition par l'Association reste sous la responsabilité de l'expéditeur.

ILLYSE se réserve le droit de supprimer purement et simplement une contribution publique (news, web

ou autre) si son contenu lui semble mettre en péril le fonctionnement de l'Association, en cas de non conformité à la déontologie propre aux Associations 1901, ou qui serait contrevenante à la loi. Toutefois l'association n'a pas qualité pour juger de la légalité d'un contenu : une décision de justice en bonne et due forme est requise pour cela.

ILLYSE n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations, et ne pourra être déclaré comme tel dans un quelconque litige.

Un adhérent ne pourra jamais devenir un rediffuseur (un serveur) officiel de l'Association sans l'autorisation écrite du CA. En particulier il ne peut être fait aucun usage commercial des services fournis par l'association : un organisme à but lucratif adhérent à l'association ne peut pas revendre avec profit les services obtenus auprès de l'association.

L'Association se réserve le droit de suspendre le compte d'un adhérent risquant de mettre en péril les services de l'Association.

Si l'un de ses adhérents venait à manquer gravement aux règles d'éthiques usuelles d'Internet (envois fréquents de courriels non sollicités (SPAM) par exemple), son abonnement serait suspendu *ipso-facto* sur simple décision du CA qui entamerait alors une procédure de radiation. Aucun remboursement des frais engagés ne sera consenti.

L'Association se réserve tous droits concernant d'éventuelles poursuites si ces actes s'avéraient nuisibles à l'Association ou à certains de ses adhérents.

Article VII : Sécurité et garantie

Conformément aux usages en vigueur sur les réseaux Usenet et Internet, l'Association ne peut être reconnue responsable d'un quelconque dysfonctionnement du système d'information qu'elle propose.

L'adhérent ne peut donc demander ni ristourne, ni avoir, ni dédommagement en cas de panne.

L'adhérent est seul responsable de sa machine et de son environnement de travail.

Toute mauvaise installation sur l'ordinateur de l'adhérent, virus informatique ou autres, ne pourra donc faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de l'Association.

L'Association ne pouvant assurer un service de maintenance quelconque, la tenue et le bon fonctionnement de la, ou des machines seront sous la responsabilité du possesseur ou des tiers contractés pour la maintenance.

Tout accès à d'autres réseaux via le réseau d'ILLYSE doit se conformer aux règles appropriées pour cet autre réseau. L'utilisation de toute information obtenue via les services d'ILLYSE est aux risques et périls de l'adhérent.

L'Association dénie spécifiquement toute responsabilité quant à l'exactitude ou la qualité de cette information.

Article VIII : Équipement matériel de l'adhérent

Le nouvel adhérent devra posséder ou disposer d'un matériel idoine pour une connexion pratique sur un des serveurs de l'Association s'il souhaite souscrire un abonnement, à savoir un système informatique lui permettant de prendre connaissance seul des informations électroniques diffusées par l'Association (logiciel, ordinateur et modem appropriés).

L'Association se réserve le droit d'offrir ou de supprimer certains accès techniquement particuliers ou gênant pour les autres adhérents.

Ces aménagements de services seront annoncés sur le réseau en forum public

Article IX : Installation des outils sur le poste de l'adhérent

L'abonné devra installer lui-même les outils nécessaires et définir sa configuration.

Une documentation technique transmise éventuellement par l'Association pourra lui servir d'exemple. L'adhérent ou le futur adhérent devra donc posséder, ou se procurer, les compétences nécessaires à la configuration de ses équipements.

Différents codes d'accès (logins et/ou mots de passe pour différents protocoles d'accès) sont fournis par l'Association à l'adhérent afin de lui permettre de se connecter aux serveurs de l'Association.

L'adhérent s'engage par la signature de la demande d'adhésion, à utiliser ces codes, ou tout autre code fourni officiellement par l'Association, pour son propre usage. Il s'engage également à ne diffuser aucun de ces codes, ni utiliser un code d'un autre adhérent.

Article X : Remboursement des frais

Seront remboursés sur justificatif, pour les besoins internes de l'Association, et sous réserve d'un accord préalable avec le Président et le Trésorier, les frais de :

- documentation spécifique, technique ou autre ;
- autres frais jugés par le Président et le Trésorier comme nécessaires à la bonne marche de l'Association. Cet article ne peut constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés (dans leur ordre de priorité, défini par le Bureau) que si l'Association en a les moyens financiers. Il est conseillé à tous les adhérents et membres du bureau de demander une avance sur frais, si besoin est.